

Représentant-e des usagers en établissement de santé Mandature 2025 - 2028

Les **représentant-es des usagers (RU)** sont des bénévoles d'associations agréées en santé. Leur rôle est de **défendre les droits et porter la voix des usagers** à toutes les échelles du **système de santé**.

En établissement de santé, les RU **représentent officiellement les personnes malades et leur famille**. Ils veillent au **respect de leurs droits** et contribuent à **l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins**. Le mandat de RU en établissement de santé dure **3 ans**.

Les RU font partie des membres obligatoires de la **Commission des usagers (CDU)** : un espace de dialogue entre professionnels et usagers. Il leur est également possible de participer aux commissions et comités de l'établissement.

A sa nomination, le représentant des usagers doit suivre une **formation** de base obligatoire proposée par France Assos Santé et indemnisée de 100 euros.

Il peut ensuite bénéficier de **formations gratuites tout au long de son mandat**.



Être RU, en quoi ça consiste vraiment ?

Les RU sont **les porte-paroles de tous les usagers**. Ils aident les usagers sur tous les aspects de leur vie ainsi que de celle de leur entourage et jouent un rôle de médiation auprès des professionnels de santé.

Les RU remettent du pragmatisme dans des organisations parfois déshumanisées.

Par exemple, un RU s'est aperçu qu'il n'y avait pas de bande de guidage d'orientation dans l'établissement où il siège. Il a donc proposé d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CDU.

La Directrice de l'établissement a chargé les personnes concernées d'en prévoir l'installation !

Pour en savoir plus : [Guide du représentant des usagers en établissement de santé](#)

[Guide du représentant des usagers en Commission des usagers](#)

La Commission des usagers et autres instances

En place dans tous les établissements depuis 2005, la Commission des usagers a vu son rôle renforcé par de nouveaux décrets au fil du temps. Il s'agit d'une **instance de consultation et de suivi, qui élabore des avis et recommandations pour améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'établissement**.

La CDU assure le suivi des événements indésirables graves, est associée à l'organisation des parcours de soins, peut s'autosaisir de tout lié à la qualité et la sécurité des soins.

Un-e RU doit obligatoirement être présent-e pour qu'une CDU soit tenue.

Les RU peuvent aussi choisir de participer :

- Conseil de surveillance ;
- Directoire ;
- Conseil d'administration ;
- **CAL** : Commission d'activité libérale ;
- **COVIRIS** : Comité de vigilance et gestion des risques ;
- **CLIN** : Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **CLAN** : Comité de liaison de l'alimentation et de la nutrition ;
- **CLUD** : Comité de lutte contre la douleur ;
- **Comité d'éthique**.



1

J'adhère à une association agréée en santé

2

En lien avec l'association, je choisis l'établissement dans lequel je souhaite être RU

3

L'association propose ma candidature à l'ARS

4

Le Directeur général de l'ARS me nomme RU

**- Ouverture des candidatures le 15 avril
clôture le 30 septembre 2025 à midi**
Instruction des candidatures à compter du 1er juillet 2025

Les candidatures doivent être déposées avant le 30 septembre 2025 à 12h

1

www.demat.social.gouv.fr

L'association crée un profil,

un n° de dossier - à conserver précieusement -
lui est attribué

2

www.demat.social.gouv.fr

L'association renseigne le formulaire de
candidature avec le n° de dossier
préalablement attribué

Critères de sélection :

- Diversité associative au sein de la CDU et du territoire ;
- Eloignement géographique de l'établissement demandé ;
- Nombre de mandats concomitant et disponibilité du candidat ;
- Parité homme/femme.

Priorité aux personnes demandant le renouvellement du mandat, en particulier si celui-ci est récent.
En cas de renouvellement, les projets engagés durant le précédent mandat seront pris en compte.

★ Notice et informations relatives à l'appel à candidatures



- [Sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France](#)
- [Sur le site de France Assos Santé Ile-de-France](#)

★ Permanence téléphonique de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vous pouvez joindre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
au 07.64.88.98.32 tous les vendredis de 9h30h à 16h30**

⚠ A l'attention des associations agréées en santé

L'agrément en santé est délivré pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard pendant le 7ème mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.